

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 15 décembre 2025

Délibération n°2025/5/88

**Nomenclature 5.7**

**OBJET : - PLAN PISCINES 2 - « BORDS DE DEÛLE » LANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE MÉTROPOLITAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 05-C-0567 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2005, relative à la création du « Plan Piscines », avec la mise en place d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets de rénovation d'équipements communaux, souvent menacés d'obsolescence,  
Vu la délibération n°22-C-0460 du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022, portant sur l'adoption du Plan Piscines 2 et le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,  
Vu le courrier conjoint en date du 16 janvier 2023, transmis par les Villes de Saint-André-lez-Lille et de Marquette-lez-Lille, relatif à l'appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'une piscine métropolitaine sur ce territoire,  
Vu la délibération n°24-C-0319 du Conseil Métropolitain en date du 18 octobre 2024, portant sur la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du projet d'une piscine « Bords de Deûle » à Marquette-lez-Lille/Saint-André-lez-Lille,

**I. Exposé des motifs**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) porte la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs. Dans ce cadre, la MEL a réalisé un schéma directeur des piscines élaboré en 2022, sur la base d'un diagnostic des piscines publiques de son territoire.

À l'issue des recommandations, le Plan Piscines 2 (PP2) a été mis en œuvre afin de répondre au déficit de surfaces de plan d'eau traduisant un besoin de construire et d'exploiter de nouvelles piscines d'intérêt métropolitain. Les objectifs de ce plan sont de développer l'apprentissage de la natation et de soutenir le développement de la pratique des clubs sportifs y compris le haut-niveau.

**II. Objet de la délibération**

Contexte

Par courrier commun en date du 16 janvier 2023, les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille ont respectivement confirmé, à la MEL, leur intérêt à s'inscrire dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Plan Piscines 2, en identifiant plus précisément le site Solvay, à Saint-André-lez-Lille, comme potentiel lieu d'implantation.

Le site Solvay est une ancienne friche récemment acquise par la MEL, située entre la rue Félix Faure à Saint-André-lez-Lille, les Grands Moulins de Paris à Marquette-lez-Lille et le canal de la Deûle. Elle est inscrite au cœur du projet de parc urbain métropolitain piloté par la MEL, dénommé « Bords de Deûle ». Le site dévolu à l'équipement sportif est situé au sud de la parcelle.

Le projet de piscine métropolitaine a pour objectif de répondre au déficit de surfaces de plan d'eau sur le territoire, aggravé par la fermeture récente de la piscine municipale de Saint-André-lez-Lille. Il a aussi pour volonté de proposer une ambition adaptée au territoire.

Les études de programmation, menées par la MEL au titre du marché de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Plan Piscines 2, ont permis de définir des orientations programmatiques, adaptées aux enjeux et aux besoins du territoire, exprimés conjointement par les villes de Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et la MEL. De fait, le projet de piscine « Bords de Deûle » a été déclaré « d'intérêt métropolitain » par délibération n°24-C-0449 lors du Conseil métropolitain en date du 18 octobre 2024.

### Programme de l'opération

Les études de programmation lancées auprès de l'AMO ont permis de définir les prestations et caractéristiques des espaces à retrouver dans le projet. Cette opération, qui vise une ambition adaptée au territoire, comprendra :

- un espace bassin sportif de 50x21m qui accueillera 8 couloirs avec fond mobile, il sera accompagné de gradins fixes de 500 places et sera complété par la réalisation de vestiaires collectifs et grand public ;
- un espace wellness et fitness qui sera composé de 2 saunas et 1 hammam, ainsi que d'un bain bouillonnant et de douches sensorielles hydro-massantes ; l'aire bien-être sera de même pourvue de 2 salles de fitness et d'une salle de repos ;
- un espace ludique et d'activités qui proposera un bassin ludique, une pataugeoire et un toboggan de 50 mètres linéaires ;
- une cafétéria ;
- des espaces connexes de service compléteront le projet (locaux techniques, espaces administratifs, locaux annexes type Maître-Nageur Sauveteur, infirmerie et locaux de stockage).

La réalisation des places de parking n'est pas prévue sur l'emprise de la piscine. La gestion du stationnement est envisagée à l'échelle du projet d'aménagement urbain des « Bords de Deûle » qui prévoit la construction d'un parking silo mutualisé répondant notamment aux besoins des équipements publics (médiathèque intercommunale, piscine métropolitaine) et des logements.

### Financement de l'opération

Le coût d'opération correspondant au coût de la conception et de la construction (travaux, révision des prix, prestations intellectuelles nécessaires de l'ouvrage) se situe à hauteur de 31,5 M€ HT (37,8 M€ TTC), en euros constants, valeur 2025.

Conformément aux dispositions du Plan Piscines 2, les répartitions financières avec les communes sont les suivantes :

- En investissement :
  - o Part investissement MEL : 70 % ;
  - o Part investissement également répartie entre les communes de Marquette-lez-Lille et de Saint-André-lez-Lille : 30 %.
- En fonctionnement :
  - o Part fonctionnement MEL 50 % ;
  - o Part fonctionnement pour les communes de Marquette-lez-Lille et de Saint-André-lez-Lille associées à parts égales (couvrant le déficit d'exploitation, hors masse salariale et accès gratuit pour les scolaires) : 50 %.

Les modalités des participations financières seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention financière exécutoire entre la MEL et les communes de Marquette-lez-Lille et de Saint-André-lez-Lille.

Des financements complémentaires seront recherchés, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, notamment auprès de la Région des Hauts-de-France à travers les dispositifs Nage 2 (Apprentissage de la natation) et REV3 (transformation écologique du territoire), de l'Agence de l'Eau (récupération et valorisation des eaux de pluies et des eaux usées, renaturation et végétalisation des espaces) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (valorisation des énergies renouvelables telles que réseau de chaleur, géothermie, solaire thermique, biomasse). Les demandes de subvention feront l'objet de décisions directes.

Le coût global définitif sera exprimé ultérieurement à l'issue des prochaines étapes de mises au point administratives et financières.

#### Montage contractuel

La MEL a mené une analyse interne des différents montages contractuels à disposition permettant :

- d'intégrer un coût global,
- d'intégrer des indicateurs de performance en matière d'efficacité énergétique, d'incidence écologique, de qualité de service et de qualité d'activité.

Le recours à un marché public global de performance, englobant la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance du futur équipement, apparaît comme la solution la plus adaptée pour ce projet majeur du Plan Piscines 2. La passation du contrat de la commande publique passera par une procédure de dialogue compétitif.

Il convient de noter que le marché, en phase d'exploitation, se limite à des prestations techniques, à l'exclusion de l'exploitation commerciale et de service public dont la MEL disposera ultérieurement des modalités de réalisation.

### **III. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- 1) Approuver le principe du plan piscine 2 relatif à la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, de la future piscine métropolitaine « Bords de Deûle » à Saint-André-lez-Lille (en association avec la commune de Saint-André-lez-Lille), selon les modalités exposées ci-dessus ;
- 2) Prendre acte du lancement, par la MEL, de la procédure de dialogue compétitif pour passer le marché public global de performance pour la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance de la piscine ;
- 3) Acter que les modalités des participations financières seront précisées ultérieurement par délibération dans le cadre d'une convention financière exécutoire entre la MEL et les communes de Marquette-lez-Lille et de Saint-André-lez-Lille.

LE CONSEIL